



Remboursement de trop perçu

Par **sollol**, le **21/07/2009** à **19:34**

Bonjour,

Mon ami a remboursé par anticipation un prêt auprès d'un organisme de crédit très connu. Ces derniers lui doivent un trop perçu depuis le mois de janvier. Il les avait contactés par téléphone à ce sujet mais le remboursement n'a toujours pas eu lieu. D'ailleurs, dans un détail qui leur a été récemment réclamé au sujet du prêt en question, ils indiquent bien depuis le mois de janvier "Nous vous devons EUR 218,92)". Mais rien ne s'est passé depuis alors que le prêt est clos.

J'aimerais savoir si, dans la mesure où cet établissement aurait dû rembourser mon ami depuis janvier, ce dernier peut réclamer dans son courrier (je pense que c'est la seule solution puisque son appel téléphonique est resté sans suite) en même temps que le montant dû, des intérêts de retard depuis janvier 2009 (dans la mesure où pour chaque mensualité payée en retard des indemnités de retard lui ont été réclamées?) Si oui, sur quel article de loi faut-il s'appuyer ? Quel est le taux d'intérêts à appliquer et comment faire le calcul ?

Merci d'avance pour votre aide.